

Décision n° 2026-0270
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0420 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1024 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1105 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0865 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1648 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0119 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 28 janvier 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY023757 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY033649 attribuée par la décision n° 2021-1038 en date du 20 mai 2021
- Liaison BY033650 attribuée par la décision n° 2021-1038 en date du 20 mai 2021
- Liaison BY033651 attribuée par la décision n° 2021-1038 en date du 20 mai 2021
- Liaison BY033652 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY040541 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY040543 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY040545 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY048228 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051981 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY057436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY059642 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY062717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY064969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY064970 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY067081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY070675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY070676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY071958 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY074152 attribuée par la décision n° 2021-0421 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY074771 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074772 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075512 attribuée par la décision n° 2021-1024 en date du 18 mai 2021
- Liaison BY075516 attribuée par la décision n° 2021-1024 en date du 18 mai 2021
- Liaison BY075517 attribuée par la décision n° 2021-1024 en date du 18 mai 2021
- Liaison BY075720 attribuée par la décision n° 2021-1105 en date du 27 mai 2021
- Liaison BY075721 attribuée par la décision n° 2021-1105 en date du 27 mai 2021
- Liaison BY076026 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY076050 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY076051 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY076052 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY076053 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY076060 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024

- Liaison BY078186 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078187 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078188 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078189 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY082148 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082149 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY083470 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083471 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY085121 attribuée par la décision n° 2026-0119 en date du 15 janvier 2026
- Liaison BY085671 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY085779 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY086091 attribuée par la décision n° 2025-1648 en date du 8 août 2025
- Liaison BY086801 attribuée par la décision n° 2025-1648 en date du 8 août 2025
- Liaison BY087517 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087518 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY088617 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088618 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY089322 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089489 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY092912 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092913 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093583 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY094184 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY096476 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY099991 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099997 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099998 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100054 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY100391 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY101181 attribuée par la décision n° 2026-0119 en date du 15 janvier 2026
- Liaison BY101804 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences